



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 1998
Français
Original: anglais/espagnol

Cinquante-troisième session

Point 72 h) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
Réponses reçues des gouvernements en application de la résolution 52/38 E	
Mexique	2
Viet Nam	2

* A/53/150.

Réponses reçues des gouvernements en application de la résolution 52/38 E

Mexique

[Original : espagnol]
[18 août 1998]

1. Les études réalisées par l'Organisation des Nations Unies ont montré qu'une guerre nucléaire de grande envergure aurait pour conséquence une destruction de l'environnement à l'échelle de la planète. Même un échange nucléaire d'une certaine importance pourrait avoir d'autres effets sur l'environnement. C'est pourquoi le Mexique réaffirme sa position en faveur de la préservation de l'environnement grâce à un strict respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements.

2. Pour contribuer concrètement à la réalisation des objectifs fixés dans la résolution 52/38 E, le Gouvernement mexicain s'engage à mettre en oeuvre les accords adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et à respecter pleinement les dispositions du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction ainsi que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Viet Nam

[Original : anglais]
[15 juillet 1998]

1. L'année dernière, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/38 E, intitulée «Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements», à une écrasante majorité des États Membres.

2. Le Viet Nam se félicite de l'adoption de cette importante résolution à laquelle il s'associe car elle réaffirme l'engagement conjoint des États en faveur du désarmement et de la protection de l'environnement et souligne qu'il importe de respecter les normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements.

3. Le Viet Nam s'est toujours attaché à soutenir tous les efforts déployés en faveur de la paix, du désarmement et de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Viet Nam a ratifié presque tous les grands traités et accords de désarmement, notamment la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes

bactériologiques (chimiques) ou à toxines et sur leur destruction ainsi que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction.

4. Pleinement conscient de l'importance de la protection de l'environnement, le Viet Nam a adhéré à de nombreux traités et accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement, de l'atmosphère, des ressources naturelles, etc., et s'efforce constamment d'améliorer ses lois et règlements sur la protection de l'environnement et le développement durable.

5. Considérant qu'il est essentiel de respecter les normes relatives à l'environnement dans le cadre du processus de désarmement et de maîtrise des armements, le Viet Nam invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à soutenir sans réserve et à appliquer scrupuleusement la résolution 52/38 E et demande à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.
